

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité – Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-465 DU 10 SEPTEMBRE 2009

portant abrogation du décret n° 2007-616 du 31 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Issoufou Moudjaïdou SOUMANOU en qualité de Conseiller Spécial du Président de la République chargé de l'Industrie.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-616 du 31 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Issoufou Moudjaïdou SOUMANOU en qualité de Conseiller Spécial du Président de la République chargé de l'Industrie ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 2009 ;

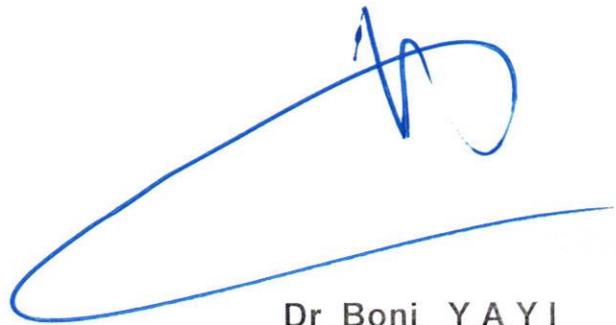
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 2007-616 du 31 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Issoufou Moudjaïdou SOUMANOU en qualité de Conseiller Spécial du Président de la République, chargé de l'Industrie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



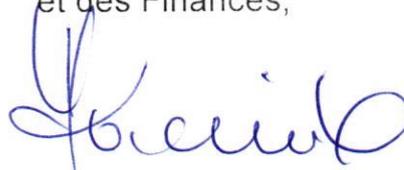
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MECPDEPPCAG 4 ; MEF 4
AUTRES MINISTERES 28 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-
DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO
1.-